



Département du

COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2026

Date de convocation

22 MARS 2026

Date d'affichage

22 MARS 2026

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....32

Votants.....33

N° DEL-26-06

Objet

**ANNULE ET
REMPLACE LA
PRECEDENTE POUR
ERREUR
MATERIELLE**

-

**Indemnités de
fonctions du Maire,
des adjoints, et
des conseillers
délégués avant
majoration**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Sabine SACLEUX, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Céline PLATEEL-THUIN, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Edwige PAYE-BEN YASMINA, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Joël QUENTIN, Annie MACKÉ, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, Jérôme LEMAN, Virginie MELKI-TETTINI, Karim BERBACHE, Malika LERICHE, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, Marie-Christine MINCHILLI, Laurent JEANNAS, conseillers municipaux.

Était absente excusée :

Jeanne-Marie BINOT, conseillère municipale, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Clément LEFEVRE

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 telle que publiée par l'INSEE, plaçant la commune de Marly dans la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants, Madame/Monsieur le Maire peut se voir attribuer au maximum 67.60 % de l'indice 1027, les Adjoints au Maire 28.60 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que les indemnités de fonctions sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Indemnité maximale

Maire : 67.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjoint 28.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Montants Bruts mensuels HORS majoration :

Maire : 67,60 %

1^{er(e)} adjoint(e) : 18,60 %

2^{ème} adjoint(e) : 18,60 %

3^{ème} adjoint(e) : 18,60 %

4^{ème} adjoint(e) : 18,60 %

5^{ème} adjoint(e) : 18,60 %

6^{ème} adjoint(e) : 18,60 %

7^{ème} adjoint(e) : 18,60 %

8^{ème} adjoint(e) : 18,60 %

9^{ème} adjoint(e) : 18,60 %

Conseillers délégués 1 et 2 : 12 %

Conseillers délégués 3 à 15 : 5 %

Les indemnités versées sont assujetties à des cotisations obligatoires (CSG, CRDS, retraite IRCANTEC) et, si l'élu(e) en fait le choix, à une cotisation au titre d'une retraite complémentaire.

Ces indemnités, à effet immédiat, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondant au montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions réglementaires applicables à la Ville de Marly,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondant au montant de l'indemnité de fonction des adjoints et conseillers délégués fixé à :
 - 1^{ère} adjointe : 18,60 %
 - 2^{ème} adjoint : 18,60 %
 - 3^{ème} adjointe : 18,60 %
 - 4^{ème} adjoint : 18,60 %
 - 5^{ème} adjointe : 18,60 %
 - 6^{ème} adjoint : 18,60 %
 - 7^{ème} adjointe : 18,60 %
 - 8^{ème} adjoint : 18,60 %
 - 9^{ème} adjointe : 18,60 %
 - Conseillers délégués 1 et 2 : 12 %
 - Conseillers délégués 3 à 15 : 5 %

de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions réglementaires applicables à la Ville de Marly,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice en cours, au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

25 voix pour, 8 contre (J. LEMAN, V. MELKI-TETTINI, K. BERBACHE, M. LERICHE, L. MORTAGNE, E. THIEME, MC. MINCHILLI, L. JEANNAS)

- ADOPTE la proposition.

**Le secrétaire
Clément LEFEVRE**



**Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE**



Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du